



Madame Sandrine JAUMIER
Cheffe de bureau de la démographie et de la
formation initiale
Direction générale de l'offre de soins
Ministère des affaires sociales et de la santé
14, avenue Duquesne
75350 PARIS 07 SP

Philippe Sterlingot
Président
06 60 51 32 41
philippe.sterlingot@osteopathe-syndicat.fr

Objet : organisation de la formation en ostéopathie - état d'urgence sanitaire

Paris, le 6 avril 2020

Chère Madame,

L'Unité pour l'ostéopathie regroupe, outre le Syndicat français des ostéopathes et le Syndicat national des ostéopathes du sport, la Fédération nationale de l'enseignement supérieur en ostéopathie, forte de 15 établissements de formation, ainsi que la Fédération des étudiants en ostéopathie, représentée dans 12 établissements.

Malgré l'état d'urgence sanitaire instauré par le gouvernement français, l'UPO prend en considération que la réglementation relative à la formation des ostéopathes continue de s'appliquer.

Toutefois, et compte tenu de la fermeture, décidée le 13 mars dernier par le gouvernement, desdits établissements, l'UPO préconise que ces derniers prennent des mesures d'adaptation afin de conjuguer les impératifs de qualité de la formation de leurs étudiants aux contraintes imposées par les mesures de confinement, et garantissent ainsi le niveau de compétence attendu des ostéopathes diplômés en 2020. Les établissements membres de la FNEO appliqueront ces préconisations.

La date de délivrance du diplôme, usuellement fixée à la fin du mois de juin, sera repoussée en tant que de besoin jusqu'à la fin du mois de juillet, afin de permettre que :

- l'ensemble des étudiants de 5^{ème} année puisse réaliser les 150 consultations complètes et validées ;
- les 720 heures d'apprentissage progressif en formation pratique clinique de la 5^{ème} année soient effectuées ;
- l'ensemble des heures de formation théorique soient dispensées.

Afin de garantir que les ostéopathes qui seront diplômés cette année aient validé l'ensemble des unités d'enseignement, les établissements pourront :

- accorder la priorité aux étudiants de 5^{ème} année en termes de consultations réalisées dans les cliniques internes ;

